

Arrêté relatif à la mise en place d'un STOP

Lieu : Rue de la Ville au Denis, 44340 Bouguenais

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L.5217-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n° 2020-539 du 21 juillet 2020 portant délégation de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n° 2022-514 du 11 juillet 2022 portant délégation de la Présidente aux élus pendant la période estivale,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

Sur proposition de la directrice du pôle sud-ouest, Nantes Métropole,

Arrête

Article 1. Les véhicules circulant rue de la Ville au Denis et débouchant rue des Parachutistes devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant rue des Parachutistes (mise en place d'un STOP).

Article 2. Toutes les dispositions contraires et antérieures à celles définies dans le présent arrêté sont abrogées.

Article 3. La signalisation conforme aux présentes dispositions et à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par le gestionnaire de voirie. Les présentes mesures seront effectives dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5. Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

Article 6 . Monsieur le Directeur Général des Services de Bouguenais, Madame la Directrice du Pôle sud-ouest, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouguenais, le 22 juillet 2022



Pour la Présidente
La Vice-Présidente
Christelle SCOTTO-CALVEZ

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché du..... au.....